

Montréal, le 11 février 2004

**Destinataires :**        **Tous les participants**

**Objet :**                    **Dossier R-3522-2003**  
**Demande du transporteur d'électricité relative au projet du**  
**déglaceur au poste de Lévis**

---

Chers confrères,

Tel que prévu dans sa décision D-2004-09, la Régie tiendra une réunion technique le **23 février 2004 à 9h00**, à son siège social, salle Krieghoff, dans le dossier mentionné en titre.

La Régie demande au Transporteur de préparer une présentation sur les thèmes de l'ordre du jour ci-joint. Elle souligne par ailleurs que l'objectif de cette présentation ne consiste pas à reprendre la preuve déposée au dossier mais plutôt de clarifier et d'approfondir certains éléments de celle-ci.

La Régie demande au Transporteur de lui faire part par écrit, au plus tard le **16 février 2004 à 12h00**, du temps qu'il estime requis pour présenter chacun des trois blocs de l'ordre du jour.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Mailfait, avocate  
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp

Pièce jointe

**DOSSIER R-3522-2003**  
**RÉUNION TECHNIQUE**  
**23 FÉVRIER 2004 – 9 h**

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Présentation par le Transporteur – Bloc n° 1
  - 2.1 Impacts de la tempête de verglas de 1998 sur le réseau de transport à 735 kV, en abordant notamment :
    - la description et la séquence des dommages, incluant la cause des bris;
    - la description des travaux réalisés;
    - le temps requis pour remettre les lignes en opération.
  - 2.2 Méthodologie d'établissement des objectifs visés par le programme de sécurisation du réseau de transport (pièce HQT-1, document 2, page 13) et des objectifs visés par le projet du déglaceur au poste de Lévis (pièce HQT-2, document 1, page 5), en abordant notamment :
    - la prise en compte des conclusions de la Commission Nicolet et du Comité Warren, et en particulier celle à l'effet que : « *La gestion des risques doit être analysée conjointement par les unités responsables du transport et de la distribution, au moment où celle-ci évalue les renforcements et engage des ressources.* »<sup>1</sup>;
    - la prise en compte des améliorations déjà apportées au réseau depuis la tempête de verglas de 1998.
  - 2.3 Méthodologie d'établissement des axes stratégiques, en précisant en quoi leur sécurisation répond aux objectifs visés.
3. Période de question n° 1
4. Présentation par le Transporteur – Bloc n° 2
  - 4.1 Solutions alternatives au projet du déglaceur au poste de Lévis examinées par le Transporteur (autres techniques de déglçage, ne rien faire, toute autre alternative)
  - 4.2 Technique de déglçage retenue, en abordant notamment :
    - son fonctionnement, le temps requis pour déglacer, les critères décisionnels pour enclencher le processus de déglçage, les conflits d'utilisation avec la compensation statique;
    - les risques reliés à son utilisation;

---

<sup>1</sup> Pièce HQT-1, document 3, page 39.

- son niveau de développement actuel.

4.3 Choix du projet du déglaceur au poste de Lévis, en abordant notamment :

- la méthodologie d'établissement des cotes de risque;
- le choix du scénario de sécurisation retenu (D13R5a) en fonction du rapport bénéfices – coûts;
- le choix de réaliser en premier le projet du déglaceur au poste de Lévis.

5. Période de question n° 2

6. Présentation par le Transporteur – bloc n° 3

- 6.1 Explication des tableaux de la pièce HQT-7, document 1, annexes A, B et C relatifs à l'impact tarifaire

7. Période de question n° 3

8. Autres sujets soulevés par les intervenants

9. Conclusion